—Mon Dieu! dit France, qui commençait à comprendre la pensée de Sybil.

Celle-ci continua:

—A coup sûr, il voudra te rejoindre et partager avec sa fiancée cette veillée funèbre, qu'il considérera comme un devoir pénible et douloureux.

France était déjà debout.

—Non, dit-elle, je ne veux pas qu'il vienne dans cette maison.... Je ne veux pas qu'il aperçoive ce cadavre.... On ne sait pas ce qui peut arriver.... S'il allait pressentir ou deviner que cette malheureuse est sa mère!....

—Alors, va à l'hôtel Jacobsen le recevoir. Tu lui feras comprendre qu'il te serait horriblement pénible de les voir ici, Thérèse et lui, les deux victimes de cette misérable, autour de son cercueil; et tu en profiteras pour le laisser demain avec ta sœur et ta mère chez la baronne, tandis qu'André, toi et moi, nous accompagnerons le corps en Normandie, où il doit être inhumé, ainsi que le veut Nadine.

—Soit, ma Sybil, tu es la raison incarnée. Je vais t'obéir, mais à une condition.

—Laquelle?

—Ce soir, tard, lorsque tout le monde reposera à l'hôtel Jacobsen, que ma marraine sera certainement seule debout, à regarder son petit-fils dormir, je reviendrai.

—Pourquoi veux-tu revenir?

Une expression de dignité douce et désespérée recouvrit les traits si purs de France.

—C'est la mère de Robert, dit-elle, sa mère envers et contre tout, malgré son indignité, malgré son crime. Si j'empêche son fils de remplir un devoir auquel je ne lui reconnais pas le droit de se soustraire, je dois prendre sa place.

—Bien, dit miss Andrew, qui pensait comme celle qu'elle avait élevée, tu reviendras, ma vaillante, et nous ferons ensemble la veillée mortuaire.

Un quart d'heure au moins avant le moment que M. Grollier-Savernes avait lui-même désigné, Pauline, à Mazas, était debout, dans une petite pièce placée tout contre la porte d'entrée de la terrible prison, le cœur lui battant à rompre sa poitrine.

Elle allait voir son petit-fils....

Le prendre pour toujours!....

La montre à la main, elle comptait les minutes.

Enfin, un pas rapide se fit entendre dans le corridor, la porte brusquement s'ouvrit, Robert parut....encore une seconde, il était dans ses bras.

—Maman!....vous ici! balbutia-t-il.

Par une exquise délicatesse, le procureur général l'avait envoyé seul, sans même l'accompagner.

Pauline le couvrit de baisers.

—Oui, moi, mon cher enfant!.... murmura-t-elle. Mais viens, je t'en conjure.... Ne restons pas ici, dans ce lieu maudit....

Il me semble qu'ils vont te reprendre à moi.... Viens vite!.... vite!....

Elle l'entraîne.

Il la suit, ébloui, en extase, comme grisé, ne comprenant rien à ce qui lui arrive; car au greffe où il vient d'être appelé, on ne lui a rien dit, sinon de signer sa levée d'écrou sur un registre, parce qu'il est libre!....

Libre!....

Quel mot pour lui!....

Et avant de l'avoir compris, d'avoir pu se demander comment et pourquoi la liberté l'honneur lui sont enfin rendus, il s'est trouvé dans les bras de Pauline Jacobsen....

Maintenant, il est assis dans son coupé, tout à fait contre elle; les beaux yeux d'or de la baronne, ces yeux toujours jeunes et splendides, maintenant illuminés d'une flamme d'intense bonheur qui les fait resplendir comme deux lucioles, sont attachés sur Robert; sa main est dans celle du jeune homme.

Pendant que la voiture roule vers le faubourg Poissonnière, elle lui raconte ce qu'il doit savoir:

Comment André en Guyane a rencontré Nadine....

De quelle façon ils sont revenus tous les deux en Suisse, où la vue de son mari a guéri Thérèse; leur arrivée en France, les déclarations de la marquise d'Angely, l'innocentant, lui Robert, et faisant rendre, par conséquent, à M. Grollier-Savernes l'ordonnance de non-lieu qui lui donne la liberté.

Puis, avec un tact infini, voulant que toutes ces questions si douloureuses fussent vidées avant que Robert arrivât à l'hôtel, pour que rien alors ne troublât plus sa joie, la baronne lui dit le crime de la Juanita, qui, non contente d'avoir volé à Nadine sa personnalité, ainsi que France l'avait toujours cru, avait encore voulu tuer Thérèse, afin que, morte avant son père, elle ne pût pas lui réclamer les millions de José de Santa-Cruz dont la fausse comtesse de Rochebelle ne voulait pas se dessaisir.

—Alors, cette malheureuse a été convaincue de tous ces crimes épouvantables? demanda Robert avec une involontaire tristesse qui n'échappa point à Pauline.

—Comment les nier, en présence de ses deux victimes, Thérèse et sa mère? répondit Mme Jacobsen.

—Et qu'est-elle devenue?

—Elle s'est fait justice.

—Ah!.... Elle s'est tuée!....

—Oui.

—Mais ce nouveau scandale va faire un bruit épouvantable autour du nom de ma pauvre France.

—Il n'y aura pas de scandale, grâce à l'admirable dévouement de Nadine, et les personnes seules de la famille connaîtront toutes ces tristesses. Toi, Robert, le futur mari de France, tu dois les savoir; mais tu feras comme les autres, tu les oublieras.

Il se récria.

Ce nom de "mari de France," que vient de lui donner la baronne, lui produit une impression divine; il arrête le sang de ses veines, il lui cause un bonheur sans nom....mais Robert proteste quand même!

Lui, un pauvre enfant abandonné, sans état civil, sans famille, sans fortune, le mari de Mlle de Rochebelle. oh non!.... ce n'est pas possible!....

C'était un rêve de jeunesse auquel l'honneur lui fait un devoir de renoncer.

Pauline sourit.

Robert, dans son désintéressement vrai, dans la sincérité avec laquelle il parle, possède bien l'âme généreuse et fière d'Olivier.

Elle est heureuse de le trouver ainsi.

Elle l'en aime mille fois mieux.

—J'ai élevé France, dit-elle. Dans ma longue vie d'épreuves et de douleurs, elle a été ma suprême consolation, elle est devenue ma véritable fille, remplaçant pour moi tout ce que j'ai perdu.

En mon âme, je l'ai alors adoptée, et j'ai résolu de lui donner tout ce que j'ai. Pour en arriver là, son mari doit prendre mon nom et ma fortune, car il sera également mon fils, et pour qu'il puisse le partager avec elle je lui donnerai tout ce que j'ai, mes richesses et mon titre.

—Mais ce mari, je vous le répète, ne saurait être moi!.....

—Elle n'en veut pas d'autre.... Elle t'a donné son cœur.... Elle a combattu et souffert pour toi.... Ne te sens-tu donc pas capable de la payer, par ton amour, de l'immense dette contractée envers elle?....

—Mais je suis indigne.... indigne, misérable, et si peu de chose....

—Oui, je sais.... le ver de terre amoureux de l'étoile.

Eh bien! mon étoile aux purs rayons d'or te veut tel que tu es. Ce qu'elle a vu en toi, Robert, c'est le cœur, la droiture, l'honnêteté, la vertu rigide, la volonté, l'énergie qui du pauvre enfant abandonné, sans famille et sans soutien, ont fait un homme d'honneur et un admirable artiste.

De toutes ces qualités, elle et moi sommes fières.

France te le prouve en se donnant à toi pour toujours.

Moi, en te confiant ce nom de Jacobsen si dignement porté depuis des siècles, et sur lequel il n'y a jamais eu une tache.

Robert anéanti de bonheur ne pouvait plus prononcer une seule parole.

—O mon Dieu! murmura-t-il enfin, comment vous convaincre de mon amour, de ma reconnaissance, *maman*, maman adorée et si bonne!....

Dans l'ombre de la voiture, les yeux de Pauline Jacobsen brillaient comme deux diamants.

Elle entoura son petit-fils de ses bras.

—Continuez, France et toi, à me donner ce nom qui me rend si heureuse, dit-elle, je serai payée.

On arrivait à l'hôtel.

Robert se soutenait à peine.

Cependant, à force de volonté, il parvint à suivre Mme Jacobsen, qui, elle, volait vers la maison.

Sous la porte d'entrée, Pauline trouva Maria, sa fidèle servante.

—Assemble toute la maison, dit-elle, et quand je sonnerai, que tout le monde entre au salon.

En haut, France attendait entre sa mère et Thérèse, ne sachant plus si ce retour de Robert, ramené par la baronne, était le plus décevant des rêves ou la plus enivrante des réalités.

Enfin la porte de l'immense pièce s'ouvrit.

—Ma fille! s'écria Pauline, je t'amène ton fiancé, embrasse-le.

Mais au lieu de lui obéir, Mlle de Rochebelle était déjà pendue au cou de la baronne, balbutiant, éperdue:

—O marraine!....ma seconde maman tant aimée, est-ce vrai?....

Derrière le groupe que formaient les deux femmes, Robert, décomposé comme s'il allait rendre l'âme, ne voyait plus, n'entendait plus rien.

Mais Thérèse l'éveilla de son extase, en se précipitant vers lui avec la spontanéité ardente qu'elle apportait à tous ses actes.

—Robert!... s'écria-t-elle, mon frère Robert, ami dévoué des mauvais jour... tu m'as sauvé la vie.... Si je suis encore de ce monde, c'est grâce à ta générosité, à ta charité, à tes soins....Et pour prix de tout cela j'ai failli te coûter l'honneur!....

A cause de moi, tu as été accusé, tu as souffert!.... oh! pardonne-nous!.... pardonne-nous!....

Et elle le couvrait de baisers fraternels....

Et France, heureuse à en mourir, voyait ces témoignages de tendresse de Thérèse à celui qu'elle aimait, sachant bien que là était pour l'orphelin la plus sainte, la plus légitime des adoptions.

Enfin, la jeune fille s'arracha des bras de Mme Jacobsen.

—Robert, dit-elle doucement, vous connaissiez Thérèse, ce n'est pas juste qu'elle vous accapare; il y a ici une autre personne qui vous adore aussi quoiqu'elle ne vous ait jamais vu. Elle a beaucoup souffert, venez qu'elle vous bénisse tous les deux.

Et elle le conduisit vers cette femme aux cheveux blancs dont les yeux si doux, attachés sur Robert, saisirent et bouleversèrent le jeune homme, dès qu'il eut la force de regarder Nadine.

—Vous qui avez sauvé ma fille aînée, dit-elle avec sa voix exquise,—la voix de France,—vous que ma seconde fille a choisi pour compagnon de route, soyez mon fils, comme André l'est déjà; je sens que j'ai en moi le même cœur, la même affection que ma marraine bien-aimée, notre mère à tous ici, possède pour vous.

Elle leur ouvrit ses bras et les pressa tous les deux en même temps sur sa poitrine, France et lui.

Robert vivait dans le ciel.

Il n'avait plus la force de réfléchir, de penser, de rassembler ses idées

Le matin encore, il était dans une cellule de Mazas, accusé d'un crime atroce, voyant accumulées contre lui les preuves les plus flagrantes, les plus foudroyantes, se demandant s'il pourrait seulement sauver sa tête, et voilà qu'à quelques heures à peine de distance, il était là dans le riche hôtel Jacobsen, adoré par la baronne, pressé dans les bras de Nadine, traité de frère par Thérèse, entouré des effluves divins du regard de France!....

Et libre!.... libre!.... libre!....

Et aimé!.... avec une famille!....

N'était-il pas fou, en vérité?....

Un tumulte, se faisant derrière lui, l'arracha à l'étreinte de Nadine. Il se retourna.

Les domestiques, conduits par Maria, et ils étaient nombreux, montraient depuis le salon, jusqu'au bout de l'antichambre, leurs visages étonnés et curieux.

—Entrez tous, tous tant que vous êtes, s'écria Pauline rayonnante, que je vous présente à votre nouveau maître:—Monsieur le baron Robert Jacobsen, le fiancé de ma fille France de Rochebelle, son mari avant peu. La maison, l'hôtel, tout ici est à lui....

Je veux qu'on lui obéisse comme à moi-même....

Ambroise, vous qui avez été attaché à mon fils, vous serez le valet de chambre de M. le baron.

Allez, ouvrez l'appartement de votre ancien maître, préparez-le ce soir même pour recevoir celui-ci.

Et surtout soignez le, aimez-le.

Allez, mes enfants, allez!......

Ils disparurent tous, heureux de sa joie, car ils l'adoraient.

Pauline Jacobsen perdait la tête.

Elle, toujours si prudente, si mesurée, ne savait plus se contenir.

Son secret lui brûlait les lèvres.

Pour un rien elle eût crié:

—Je mens!....

Ce n'est pas parce qu'il est le fiancé de France que je l'aime, que je lui donne tout ce que j'ai, mais bien parce qu'il est le fils de mon fils, mon cœur, mon sang!....

Heureusement que l'agitation extraordinaire de Robert lui enlevait toute sa perspicacité, toute sa réflexion.

Autrement, l'émotion, folle de la baronne lui eût à coup sûr révélé cette vérité qu'on avait décidé de lui cacher à tout prix.

Mais France, toujours sage, toujours clairvoyante, même au milieu des plus grands bouleversements de son existence, France, d'un regard, entrevit tout cela.

Elle se dit que pour un rien Pauline allait laisser échapper tout ce qui lui remplissait l'âme d'un si grand bonheur, tandis que pour un rien aussi Robert, arraché de son extase, se demanderait d'où venait l'enthousiasme fou de Mme Jacobsen, et probablement en soupçonnerait la cause, s'il ne la devinait pas tout à fait.

Elle s'approcha de la baronne.

—O marraine, dit-elle, marraine bien-aimée, c'est pour moi que vous faites toutes ces choses!.... pour moi que vous adoptez si généreusement celui que j'aime!.... pour moi que vous le traitez en fils, lui donnant votre nom, votre foyer, lui ouvrant si largement votre cœur!....

Oh! soyez bénie....

Ces quelques mots rappelèrent Mme Jacobsen à la vie réelle.

Elle avait raison, cette enfant adorable et prudente, raison toujours.

—Oui, dit-elle en l'embrassant comme une folle; en dépit de ma froideur apparente, de mon scepticisme de commande, ton amour si franc et si vrai a pris mon cœur, ma fille chérie, j'ai cru en toi et mes entrailles de nouveau ont tressailli, à ton égard très maternelles.

Alors quoi de plus naturel que le mari de ma fille soit le continuateur de notre race et de notre famille, que je lui donne ce qui peut lui manquer, pour que tu restes, par le rang social et les conventions mondaines, à la hauteur de ce qu'il y a de plus noble, de plus honoré, de plus envié, toi qui possèdes toutes les vertus morales à un si haut degré!....

C'était fini, Pauline s'était ressaisie.

France le comprit, et désormais tranquille, elle mit Robert à l'aise, s'occupant de lui, le faisant causer, le forçant, soit pour Nadine qui ne le connaissait pas, soit pour Pauline Jacobsen, qui buvait ses paroles, à révéler peu à peu tous les trésors de son âme droite, de son intelligence d'élite.

Le dîner, où il occupa la place d'honneur, comme le maître de la maison qu'il devait être désormais, la soirée au milieu des effluves chauds, des affections sincères qui l'entouraient, tout cela fut pour Robert un long enchantement.

La baronne le conduisit elle-même dans l'appartement d'Olivier qui dorénavant allait devenir celui de Robert.

Il était resté le même que lorsque le jeune homme l'occupait.

Pauline n'avait jamais eu le courage d'y remettre les pieds, et par un trait particulier à son caractère, elle y avait fait même placer, comme dans un sanctuaire, tous les portraits ou les photographies de celui dont l'image froide et insensible était pour elle à contempler un supplice au-dessus de ses forces.

Elle montra d'un geste à Robert le plus grand, le plus beau de ces portraits; si frappant de ressemblance, si admirable d'expressions il était qu'on eût juré que ce charmant garçon mélancolique et doux allait se détacher du cadre qui l'enserrait et parler à ceux qui se trouvaient devant lui.

Pauline après son geste regarda longuement le portrait; ses yeux d'or, pleins de larmes, paraissaient raconter à l'image d'Oliver le poème de ses longues douleurs et de sa joie profonde.

—C'était mon fils, dit-elle enfin; il me semble que son âme revenue sur cette toile insensible m'approuve d'avoir donné sa place à celui que France a choisi. Sois bon et doux comme lui....

Robert en extase contemplait les traits d'Olivier.

—Qu'il est donc beau! dit il. Quel regard lumineux et franc! Quel front magnifique! Et comme il vous ressemble, maman!

Pauline n'eut pas la force de répondre. De nouveau sa folie la reprenait, elle était sur le point de crier à Robert:

—Non, ce n'est pas à moi seulement qu'il ressemble; mais à toi, surtout à toi, puisqu'il est ton père.

Elle le quitta.

Et Robert, attiré invinciblement par ce portrait aux yeux si doux qui semblaient suivre chacun de ses mouvements, ne pouvait s'arracher à la contemplation de celui dont il prenait la place, se disant:

—Ah! pourquoi n'est-il pas ici, celui-là également?.... Il me semble que je l'eusse tant aimé!....

Le lendemain, grâce à l'activité extraordinaire déployée par André d'Angely et par M. Gervais, le corps de la fille de Maho put partir pour la Normandie escortée par France, Sybil et le marquis.

Comme l'avait prévu miss Andrew, Robert avait voulu rejoindre sa fiancée, et l'accompagner dès qu'il avait su la cause de son absence.

Il avait fallu toute l'autorité de Mme Jacobsen et la douce volonté de Nadine pour l'en empêcher.

Le jour même, Pauline l'amena chez son notaire, et commença les première démarches pour son adoption.

Il n'y avait pas d'obstacle puisque Mme Jacobsen avait plus de cinquante ans, et que son fils était mort sans rien laisser après lui, au moins aux yeux de la loi.

La reconnaissance infinie qui remplit l'âme du jeune homme devant les témoignages de l'incommensurable bonté dont Pauline dut lui donner des preuves à chaque instant de cette mémorable journée, arracha Robert aux préoccupations douloureuses que lui causait l'absence de sa fiancée, car sans elle, il était absolument comme un corps sans âme.

Vingt-quatre heures après, seulement, France revint avec André et Sybil.

—Eh bien! demanda Nadine, c'est fini, n'est-ce pas? Ils dorment à côté l'un de l'autre comme ils l'ont voulu?

—Oui, maman, dit France gravement. André et moi, nous avons exécuté ta volonté.

—Bien. Maintenant, continua la comtesse en s'adressant à Mme Jacobsen, quand voulez-vous partir pour Cuba, marraine? Si vous saviez comme il me tarde de dire au passé un éternel adieu, et de revoir les lieux où je suis née!....

—Les formalités de l'adoption ne seront pas longues dans la situation où je suis, dit Pauline. Dès que le dernier acte sera signé, nous partirons avec France et Robert.

Il me semble que le mariage de notre fille peut avoir lieu à la Havane, où tout sera plus intime pour nous.

Qu'en penses-tu?

Nadine, d'un regard, remercia Mme Jacobsen.

Elles s'étaient comprises toutes les deux.

A vingt-cinq ans de distance, la même cérémonie aurait lieu chez le consul de France, et dans la chapelle si coquette de la plantation.... la cérémonie qui, jadis, aurait dû consacrer son bonheur en l'unissant à Olivier et qui, maintenant, allait faire celui de sa fille.

—Vous n'avez que de bonnes idées, marraine, dit-elle. Oui, c'est à la Havane que France deviendra baronne Jacobsen.

—Pardon, dit Thérèse qui, depuis un instant, causait à voix basse avec André, vous parlez de partir les uns et les autres sans vous occuper de mon mari et de moi, pas plus que si nous n'étions pas de ce monde. Cependant nous entendons tous les deux vous accompagner.

—Vous!.... s'exclama-t-on de tous les côtés.

—Oui, nous, répondit Thérèse. Lorsque France, il y a quelques années, vous a annoncé mon mariage, marraine, elle vous a dit qu'en devenant mon mari, André obéissait à un sentiment très pur et très désintéressé. Pour prouver ce désintéressement, nous avons résolu à cette époque, le marquis et moi, de ne jamais toucher un sou des millions de don José, le jour où ils nous reviendraient. La chose se produit puisque mon père, qui en avait la jouissance, vient de mourir. Par conséquent, le moment de tenir notre parole est venu; il faut montrer aujourd'hui que nous étions sincères, le marquis d'Angely en déclarant qu'il ne voulait de moi que mon amour, moi, en affirmant que je voulais tout lui devoir, misère ou fortune.

—Alors, que vas-tu faire? demanda Pauline en affectant l'accent sceptique et un peu railleur de jadis, mais en ayant dans les yeux cependant une certaine flamme que France connaissait bien.

—Mais renoncer à ces millions maudits, s'écria Thérèse, à ces millions qui ont déjà failli coûter la vie à maman; pour lesquels moi-même j'ai été presque assassinée, sans compter la longue détention de Robert, l'épouvantable accusation qui a pesé sur lui, les souffrances sans nom qu'il a endurées.

Ah! bien sûr, que ni André ni moi n'en voulons, de cet argent de malheur; et puisque France n'en veut pas davantage, autorisée par mon mari, je vais tout donner, soit aux pauvres, soit à des œuvres de bienfaisance.

Quant à nous, nous partirons avec vous pour la Havane, où mon mari sera le témoin de France, et de là, marraine, nous regagnerons votre placer de Pierre-et-Paul où André a si bien réussi et où il me gagnera certainement une fortune assez convenable pour vivre heureux à côté de vous, de maman et du joli ménage de ma sœur.

Pauline avait écouté Thérèse avec une attention profonde. Ses yeux d'or avaient d'abord brillé pleins d'une admiration à peine contenue, puis peu à peu elle sembla s'absorber dans d'intenses réflexions.

—Etes-vous du même avis que votre femme, mon cher André? demanda-t-elle à l'ingénieur lorsque la marquise eut fini.

—Encore plus qu'elle, madame, si c'est possible, oui, répondit aussitôt André.

Si l'affection profonde de Thérèse fait qu'elle est heureuse de tout me devoir, il y a chez moi des sentiments d'honneur et de délicatesse, venant d'une autre source que les siens, mais aussi profonds, et qui m'imposent le devoir de ne pas toucher un centime des millions de don José.

Une seule chose dans la volonté que j'avais de travailler pour elle m'était pénible, c'était notre séparation.

Aujourd'hui, surtout étant donné le caractère de Thérèse, cette séparation n'est plus nécessaire. Mon placer est admirablement organisé, mes hommes me craignent et m'obéissent aveuglément. Mon état-major d'ingénieurs américains, surtout mon contremaître, Bernard Leguilloux, sont autant de gardes dévoués au milieu desquels ma femme ne courra aucun danger.

—Mais cette vie, dans ce pays perdu, loin de toutes distractions, de toutes relations même, ne t'en lasseras tu pas, Thérèse? demanda la baronne.

—Avec André, marraine, une île déserte me semblerait le paradis.

France, d'un geste expressif de la tête, approuva sa sœur: c'était ainsi qu'elle aimait Robert.

—Et puis, continua d'Angely, si le placer est loin de Paris, il ne l'est pas de la Havane. Un mois de voyage à peine, qu'est-ce que cela?.... Nous viendrons vous voir quelquefois, ma femme et moi, vous conduire nos enfants, quand le bon Dieu nous en aura envoyé, et nous retremper de temps en temps à la chaude intimité de votre foyer de famille.

—Bien, mes enfants, dit Pauline tout à coup, je vous approuve tous les deux. Seulement pour gagner la fortune que vous désirez pour votre femme, vous n'irez pas si loin, André, j'ai une affaire à vous proposer.

—Laquelle? demanda Thérèse un peu inquiète. Est-ce que vous allez encore nous imposer des épreuves et nous séparer?

—Tais-toi, tu n'es qu'une méchante fille. Tu me tiens toujours rancune, je le vois.

La nouvelle affaire que je vous propose à tous les deux, la voici:

Moi, je suis assez riche, beaucoup trop même.

Depuis la mort de mon fils, si j'ai continué les affaires, c'est que je voyais surtout, dans le travail énorme que me donnait la direction de la maison Jacobsen, un dérivatif à ma douleur; sans ces occupations, je fusse certainement devenue folle. Aujourd'hui que grâce à cette petite-là, continua-t-elle en désignant France, je me suis reconstitué une famille, je n'ai plus qu'à me laisser vivre heureuse, en attendant de bercer sur mes genoux les petits-enfants qu'elle me donnera.

Donc plus de travail, plus d'affaires pour moi. Je renonce à tout.......

Mais une maison comme la nôtre ne peut ni se liquider, ni se fermer du jour au lendemain. Alors à qui en confier la direction?......

Au nouveau baron Jacobsen, à Robert? fit elle avec un sourire attendu...

Si on l'y eût imbibé tout jeune, peut-être s'y fût-il mis tout comme un autre; mais aujourd'hui il a exclusivement l'âme et le cerveau d'un arte.

—Et les chiffres me font horreur, répondit naïvement Robert, ça c'est vrai......

France et Nadine sourirent à cette déclaration spontanée, tandis qu'André s'écriait:

—Je comprends bien votre idée, madame, et je vous en suis profondément reconnaissant. Mais pour mener une maison telle que la vôtre, il ne vous manquera pas de candidats plus expérimentés et plus capables que moi, qui, sous la direction de M. Deschamps, continueront les affaires ou les liquideront en respectant le vieux renom de scrupuleuse honnêteté qui a toujours été celui des Jacobsen.

—Je ne veux ni ne peux courir la chance de mal tomber, déclara la baronne. En quittant ma maison, je dois la laisser en des mains éprouvées, aussi sûres que les miennes propres.

C'est vous que j'ai choisi pour me remplacer, André. Vous qui,jadis, à la mort de votre père, maintenant encore que vous pourriez toucher une fortune de votre femme, avez donné, et donnez toujours des preuves d'honneur dont bien peu seraient capables.

—Vous êtes indulgente, mais dans tous les cas, il faut d'autres qualités qu'une scrupuleuse loyauté pour diriger la maison Jacobsen.

—Ces qualités de souveraine intelligence, de décision, d'énergie, vous les possédez aussi, et vous les avez montrées sur le placer, en Guyane. N'insistez pas, mon choix est irrévocable, et je suis heureuse, dans tous les cas, de montrer à mon autre fille, Thérèse, celle qui a dû me maudire souvent, que mon cœur ne lui a jamais été fermé et que je l'aime comme j'aime France.

La marquise d'Angely était déjà dans les bras de Pauline.

—Non, lui dit-elle au milieu de ses baisers, vous ne m'aimez pas comme vous l'affirmez, puisque après m'avoir séparée d'André, vous me séparez encore de vous et de maman, et de France, et de Robert....

—Tu acceptais bien la séparation pour aller vivre au fond de la Guyane avec André?.... Tu l'accepteras de même pour rester ici, dans cet hôtel que je te donne, avec ses meubles, ses collections et tout ce qu'il renferme....

Tu viendras nous accompagner à la Havane, pour assister au mariage de ta sœur, et refaire connaissance avec l'île où tu es née.

Puis par la suite, tu y retourneras aussi souvent que ton cœur t'y portera.

France et Robert, de leur côté, te feront des visites à Paris.

Il faudra bien que le baron Jacobsen se tienne au courant de l'art, qu'il n'abandonnera certainement pas sous les les tropiques.

Enfin, plus tard, lorsque vous serez très riches, et probablement fort las également de cette existence parisienne, si brillante à la surface, si vide au fond; si accueillante, si charmeuse en apparence, si envieuse, si méchante en réalité, vous nous rejoindrez pour nous fermer les yeux, à moi d'abord, à Nadine ensuite, et à votre tour goûter une intimité que rien ne remplace, dans la solitude de notre île bénie.

Avec des expressions d'amour profond, et de reconnaissance infinie pour cette femme si admirablement bonne, André et Thérèsent, durent accepter les bienfaits de Pauline Jacobsen.

Presque immédiatement, celle-ci présenta d'Angely aux divers chefs de service de la maison Jacobsen, et aussitôt André commença à se mettre à l'œuvre.

EPILOGUE.

Le lendemain, les jours suivants, tout se passa ainsi que l'avait décidé la baronne.

L'adoption de Robert ne rencontra aucune difficulté légale, et marcha relativement vite.

Cette adoption, annoncée en même temps que le futur mariage de France et du sculpteur, n'étonna personne, étant connue la profonde affection de Pauline pour Mlle de Rochebelle; car tout le monde pensa que c'était pour la baronne la meilleure manière de donner son nom et sa fortune à celle qu'elle aimait depuis longtemps comme sa fille.

Tandis que Mme Jacobsen remplissait les formalités de cet acte, Thérèse autorisée par son mari donnait de son côté aux pauvres tous les biens qu'elle avait eus de don José de Santa Cruz.

Ce fut fait discrètement, avec beaucoup de tact, sans éclat et sans bruit. On en parla à peine.

La terre de Rochebelle où la Juanita avait été enterrée à côté de Christian devint un asile de vieillards confié aux Petites Sœurs des Pauvres; l'hôtel de la rue Saint-Dominique, un refuge pour les femmes sans travail, ou épuisées de maladie.

Aussitôt tout cela terminé, la baronne fit acheter, de l'autre côté du détroit, le plus beau yacht qu'on put trouver.

En Angleterre, ces occasions-là abondent.

Et sur le bateau somptueux, construit et aménagé pour un vice-roi de l'Inde, aux innombrables millions, tout le monde s'embarqua: Pauline, Sybil, Nadine, Thérèse et André, France et Robert.

Maria et tous les domestiques de la baronne voulurent la suivre à Cuba.

Avant de quitter la maison où elle avait tant pleuré, tant travaillé, tant souffert, et dans laquelle, certainement, elle ne devait jamais revenir, Mme Jacobsen réunit tout son personnel.

A chacun, et suivant son rang d'ancienneté, ou les services rendus, elle remit diverses sommes équivalant toutes à une petite fortune.

Puis elle fit promettre à Deschamps d'attendre le retour d'André, afin de bien mettre celui-ci au courant de tous les rouages de la grande machine, et lorsque d'Angely n'aurait plus besoin de ce vieil ami des Jacobsen, Claude irait à la Havane rejoindre la famille, et vivre avec elle ses derniers jours.

La traversée, comme si Dieu daignait enfin sourire à ces cœurs vaillants si éprouvés, fut d'une exceptionnelle beauté, sans un nuage ni un coup de vent.

A Cuba, une fois les formalités remplies, le mariage de France et de Robert fut célébré.

La plantation de Nadine, celle des Jacobsen en restèrent en fête pendant plus d'un mois.

Personne n'ayant connu le drame qui avait, en France, déchiré la famille de Rochebelle, pas plus que la substitution de la comtesse, et la mort de la Juanita, ce fut sans arrière-pensée et sans commentaires qu'on vit se réinstaller Nadine de Santa-Cruz dans la maison où elle était née.

Tout le monde, naturellement, reconnut dans cette femme aux cheveux blancs, entourée de Pauline, de Sybil, de ses deux filles et de leurs maris, la jolie créole aux yeux si doux, jadis la perle de la Havane.

L'habitation, complètement délaissée par Christian et la Juanita, a été lestement réparée et remise sur un grand pied.

Robert a voulu l'orner de ses mains et y a mis toute son âme, tout son talent d'artiste.

Partout ce ne sont que guirlandes de fleurs, statuettes plus adorablement jolies les unes que les autres, où se retrouve, sous toutes ses formes, l'exquise petite baronne Jacobsen; enfin et surtout des groupes d'enfants, potelés, rieurs, superbes.... entrevus en rêve....

Pauline, quoique sa villa jadis habitée avec Pierre soit un véritable palais, n'a pu se décider à quitter sa nouvelle famille.

En effet, descendue chez Nadine à son arrivée à Cuba, elle a retardé de jour en jour son installation à la maison Jacobsen.

France, avec sa finesse habituelle, a bien vu le secret désir que Pauline ressentait, et après de très légères instances, elle l'a décidée à vivre entre Nadine, Robert et elle, autant choyée, autant adorée par les uns que par les autres.

Sybil, naturellement, ne les quittera jamais, non plus; elle a repris avec sa sœur d'adoption son existence de jadis, et elle gouverne de nouveau la maison, en attendant,—ce qui ne tardera pas,—que France lui donne de petits êtres à élever et à aimer, comme elle les a élevées et aimées Thérèse et elle.

Le marquis et la marquise d'Angely ne sont revenus en France qu'au bout de plusieurs mois, et après bien des appels de Deschamps.

Malgré l'existence luxueuse qui va être la leur, dans la splendide demeure du faubourg Poissonnière, ils regretteront longtemps la simplicité de ce coin de terre où loin des bruits du monde, de l'envie, des mensonges et des calomnies, on goûte, dans la paix profonde et l'intimité exquise du foyer, un bonheur si grand, et que rien ne trouble jamais.

A leur arrivée à Paris, une triste nouvelle leur a été annoncée par le procureur général, M. Grollier-Savernes:

Sans que rien ait pu l'en empêcher, Maurice de Combremont a donné sa démission; il a mis tous ses biens en vente, puis il a disparu.

A son chef, seul, il a dit où il allait. Désespéré de son long aveuglement vis-à-vis de la fausse comtesse de Rochebelle, ne se pardonnant pas l'erreur qui a tant torturé Robert, peut-être aussi à cause d'autres regards, d'autres douleurs inoubliables et plus intimes, il est allé s'enterrer à la Grande-Chartreuse, ce suprême refuge de tant de désespoirs, de tant de ruines, de tant d'amours déçues.

Minerve Cassara, indemnisée magnifiquement de son voyage par Mme Jacobsen, est retournée à Saint-Thomas, sans se douter des dernières catastrophes auxquelles, cependant, elle a été si largement mêlée.

Le doteur Steiken voudrait bien faire une visite à la marquise d'Angely, et il le lui écrit souvent; mais il a peur des innombrables tentations de meubles, d'antiquités, d'objets d'art, et autres que Paris ne manquerait pas de lui donner....

Enfin, M. Gervais, comme il l'avait prévu, a été accusé, une fois de plus, d'avoir suivi une fausse piste, pendant qu'il laissait échapper le véritable assassin de Thérèse, un cambrioleur quelconque.

M. Grollier-Savernes, dont il est l'ami, l'a aisément consolé de cette injustice. Ce qui l'a consolé surtout ce sont les affectueuses lettres de France et de la baronne Jacobsen, l'idée qu'il a contribué à leur bonheur; enfin la visite qu'André lui a faite dès son retour à Paris, l'expression de sincère et profonde amitié avec laquelle Thérèse l'a accueilli dans le vieil hôtel des Jacobsen qu'elle habite, et dont certainement M. Gervais deviendra désormais un des visiteurs les plus assidus.

FIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées de valeur du sixième district.

Equitable Guarantee Homestead Association vs H. Rolting.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 41,224.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 11 avril 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages privilégés et tout ce qui y appartient, ou qui en fait partie, située dans le Sixième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Annonciation ci-devant Jersey, Léontine, Laurel et Valmont, désigné par la lettre A, sur un plan ou certificat de L. H. Pillé, assistant voyer de ville, en date du 10 novembre 1884, et annexé à un acte de vente de Patrick Burke à Joseph E. Coleman, pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 12 novembre 1884, et mesurant, mesure américaine, soixante-deux pieds quatre pouces de façade rue Laurel sur cent douze pieds deux pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne latérale la plus proche de la rue Valmont, cent treize pieds cinq pouces et sept lignes de profondeur sur la ligne la plus proche de la rue Léontine. La dite portion de terre étant composée de tout le terrain No 16 et une portion des terrains Nos 15 et 17 sur le dit carré, que Patrick Burke a acquis par achat de la succession de Thomas Rogers, par acte pardevant W. B. Kleinpeter, notaire en cette ville, le 3 juin 1875.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

8mars—8 15 22 29 avril 5 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA VENTE la plus importante de la saison.

Vente par le shérif civil de

Tout le contenu de ces deux grands magasins,

Nos 123 ET 125 RUE CANAL.

Consistant en un immense stock et bien choisi de chaussures, bottes, pantoufles de toutes descriptions et de qualités pour dames, hommes, garçons, filles, enfants, etc.

A prix coûtant au plus bas prix et des meilleures marques du marché.

Aussi d'un

Vaste stock de marchandises de modistes, chapeaux pour dames et enfants.

Marchandises de fantaisie, marchandises sèches et soieries, lingeries de dessous pour dames, corsets, rubans, dentelles, ornements, parfumeries, complets pour garçons, bonneteries, gants, mouchoirs, étoffes, jaquettes, cols, manchettes, cravates, broderies fantaisies, etc., et mille autres articles que l'on trouve généralement dans un magasin de marchandises de cette ligne d'affaires.

Le tout consistant d'un grand stock de marchandises fines et bien choisies.

—Aussi—

Un grand stock de plaqués, vitrines de plusieurs grandeurs et de formes,

Comprenant d'autres installations, etc

Aussi un lot de meubles de bureau et un coffre-fort en fer à combinaison, etc., etc.

Le tout conformément à un inventaire détaillé, déposé au bureau du shérif et ouvert à l'inspection des personnes désireuses d'acheter.

Tout le contenu des deux magasins sera offert et vendu

EN BLOC.

Dans l'affaire de la

Banque des Citoyens de la Louisiane versus Moore, Levy & Cie.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,577—En vertu d'un ordre de vente daté 7 mars 1894, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 22 mars 1894, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 123 et 125 rue Canal, tout et particulièrement le stock de marchandises que contient le dit local, consistant en la propriété ci-dessus décrite, le tout conformément à un inventaire détaillé déposé en mon bureau.

Le tout doit être vendu en bloc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

10 mars—10 13 16 19 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du deuxième district portant le numéro municipal No 48 rue Bienville.

Mutual Loan and Building Company vs Peter Kaiser, Charles Kaiser, George S. Kaiser et John Kaiser, in solido.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 40,404.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 4 avril 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc., qui y appartiennent, situé dans le deuxième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 36, borné par les rues Bienville, Douane, Chartres, Passage de la Bourse, désigné par le No 4 et mesurant vingt-cinq pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cinquante neuf pieds onze pouces et quart, et portant le numéro municipal No 48 rue Bienville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

2 mars—2 9 16 23 30 4 av

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Deuxième District.

Mutual Building and Homestead Association vs. Joseph D. Kiernan.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 41,650. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 4 avril 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 563, borné par les rues Solomon, Toulouse, St Louis et Napoléon, désigné comme lot No U, sur un plan dressé par John F. Braun, en date du 6 avril 1891, annexé à un acte passé pardevant F. Kernan, notaire, en cette ville, en date du 16 avril 1891. Conformément au dit plan, le dit lot mesure cinquante pieds quatre pouces de face à la rue Solomon, sur une profondeur de cent cinquante pieds et face à la rue Toulouse, entre lignes parallèles, et formé l'encoignure des rues Solomon et Toulouse.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2mars—2 9 16 23 30 avril4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de 31 mulets, 7 camions (floats) et 12 jeux de harnais.

Thomas Newman vs. Jas. Murphy et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 41,940 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux [ci-après désignés, le MERCREDI, 28 mars 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local, No 493 rue Tchoupitoulas.

31 mulets.

7 camions (floats).

12 jeux de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

17 mars—17 20 24 28

AVIS D'ELECTION.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 16 mars 1894.

EN VERTU et par autorité de quatre différentes proclamations ou writs d'élection émises et à moi adressées par Son Excellence Murphy J. Foster, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, toutes datées en la ville de Bâton Rouge, le 13 mars A. D.1894, ordonnant qu'une élection sera tenue pour un représentant, chacun à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, dans chacun des Troisième et Quatrième Districts Représentatifs, et pour un Sénateur chacun à la dite Assemblée, dans chacun des Premier et Quatrièmes Districts Sénatoriaux pour remplir certaines vacances qui ont eu lieu dans les dits Districts Représentatifs, comme il est démontré plus bas.

Avis est par le présent donné que des élections auront lieu conformément à la loi No 58 de la session extra de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.

Lundi, le 16me jour d'Avril A. D. 1894,

De sept heures du matin à six heures de l'après-midi dans les différents Wards plus bas mentionnés de la ville de la Nouvelle-Orléans et de la paroisse d'Orléans, à tels bureaux d'élection, qu'établira le gouvernement municipal de la Nouvelle-Orléans, afin de voter pour les officiers suivants; ainsi qu'il est énuméré dans la proclamation ci-dessus, à savoir.

I. **Pour les Représentants à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.**

1° **Dans le Troisième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans.** Dans le but de voter pour un Représentant du Troisième District Représentatif, composé du Troisième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour remplir la vacance qui a eu lieu en vertu de la nomination du dernier Représentant du dit District, Wm H. Bourke, à un bureau fédéral.

2° **Dans le Quatrième Ward de la ville de la Nouvelle-Orléans,** dans le but de voter pour un Représentant du Quatrième District Représentatif, composé du Quatrième Ward de la ville de la Nouvelle-Or'éans pour remplir la vacance, qui y a eu lieu, en vertu de la nomination du dernier représentant du dit District, E. P. Prudhommé à un bureau fédéral.

II. **Pour les Sénateurs à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane.**

1° **Dans les Huitième et Neuvième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans** dans le but de voter pour un Sénateur du Premier District Sénatorial composé des Huitième et Neuvième Wards de la ville de la Nouvelle Orléans ainsi que des paroisses de St-Bernard et Plaquemines pour remplir la vacance qui y a eu lieu, en vertu de la résignation de J. V. Guillotte, le dernier Sénateur du dit District.

2° **Dans les Douzième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans,** Dans le but de voter pour un Sénateur du Quatrième District Sénatorial, composé des Deuxième et Quinzième Wards de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour remplir la vacance qui y a eu lieu, par l'Election au Congrès des Etats-Unis de R. C. Davey, dernier sénateur du dit District.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans et ex-officio, fonctionnaire préposé à la promulgation des retours d'élection pour la Paroisse d'Orléans.

17 mars—17 au 16 av

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un Droit d'Occupation de Valeur.

A. Lehman & Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,680.

Heidelberger, Frank & Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,681.

Yokohama Importing Company vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,712.

American Hosiery Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,737.

B. Blumenthal & Co. vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,751.

Chas Rosenberg vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,773.

Weinman & Co, vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,774.

Kahn & Frank vs Runkel Hoerner Co., Limited, No, 40,775.

Brownold & Co. vs Runkel Hoerner Co., Limited, No 40,777.

Threadwell & Seward vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,778.

Emmet E. Ellithorp et Marion K. House vs Runkel-Hoerner Co., Limited, No 40,823.

P. K. Wilson & Son vs Runkel-Hoerner Co, Limited, No 41,478.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu de douze writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, respectivement, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 21 mars 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits, titre et intérêt des défendeurs The Runkel-Hoerner Co. Limited, du droit d'occuper les magasins et dépendances des Nos 7 et 9 rue Bourbon, et conformément aux termes d'un certain bail à Amos Runkel fait par L. L. Levy, agent de Jno R. Mighell, de la ville de Mobile, le 2me jour d'avril 1892 pour le terme de soixante et un (61) mois, commençant le 1er septembre 1892 et expirant le 30 septembre 1897 pour quatre mille deux cents dollars ($4,200 00) par an, payable en paiements égaux, mensuellement, de trois cent cinquante dollars ($350 00) sur lequel dit bail le dit locataire n'a pas payé le loyer dû le 1er décembre 1893 par conséquent conforme aux dites conditions du dit bail. Le tout de la partie due et exigible. Ensemble avec les honoraires d'avocats, frais et intérêts, comme il est ci-dessous spécifié, et laquelle somme qui est due conformément au dit bail pour la totalité du terme non expiré sur laquelle qui a été payé en plein avec l'argent réalisé de la vente de marchandises que contenaient les dits locaux faite par une poursuite de l'Honorable Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane. L'acquéreur du droit d'occupation aura le privilège de jouir du dit droit, à partir du jour de la vente qui sera faite dans cette affaire, jusqu'à l'expiration du dit bail, le 1er octobre 1897, de ne payer aucun loyer conformément au dit bail, mais le droit d'occuper sera extrait conformément avec le terme du dit bail. Le dit bail pourvoit en outre que le dit locataire doit avoir un élévateur qu'il lui faudra construire à ses frais et à ses propres risques et périls, et à l'expiration du dit bail le dit locataire pourra reprendre son élévateur ou le vendre au propriétaire si le prix peut lui convenir; que le locataire entretiendra les lieux en semblable bon ordre durant l'existence du bail, à voir que les cheminées et les lieux soient propres et à se conformer à toutes les ordonnances de ville à ses propres frais.

La fourniture de l'eau sera à la charge du locataire. Aucune réparation ne sera due au locataire sauf celles que nécessiterait la toiture, ou qui feraient besoin à la suite d'un incendie ou d'une autre éventualité dont la responsabilité ne serait pas imputable au locataire ou ne serait pas attribuable à sa négligence; le propriétaire n'étant responsable des avaries causées par quelque gouttière au toit, ou par tout vice ou défaut de la propriété louée excepté en cas de négligence flagrante de sa part de faire faire les réparations dans un délai raisonnable après avis par écrit du locataire; aussi s'engageant à ne faire aucun changement à la propriété et de ne rien y mettre qui pourrait invalider l'assurance, de ne faire aucun sous bail ou de ne pas transférer le dit bail en entier ou en partie, de ne faire servir non plus les lieux à aucune autre destination que celle indiquée dans la convention sans l'agrément écrit du propriétaire, aussi à l'expiration du contrat à livrer sans autre avis possession des lieux et de ce qui y appartient au locataire, dans le même bon ordre qu'il l'a reçue, excepté l'usure et la détérioration naturelle; le propriétaire se réservant le privilège de canceller le bail sans mettre en défaut le locataire au cas où l'une quelconque des conventions serait enfreinte par le locataire et le locataire y consentant et renonçant à son droit de notices légales à avoir à abandonner les lieux. Le locataire consentant à permettre au locataire ou à ses Agents de faire visiter les lieux aux personnes désireuses d'acheter et réservant le droit d'apporter et d'y garder apposés un ou des placards "A louer ou A vendre" pendant jours avant l'expiration du dit bail.

Le tout appert mieux d'une copie du dit bail enliassé à mon bureau l'original duquel est enregistré au bureau des Transferts de cette paroisse Registre 154, folio 98.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Condition—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET.
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

10 mars—10 13 16 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du quatrième district.

E. A. Carrère vs John B. Schmitt.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 41,6-1—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je vendrai à l'encan à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 11 avril 1894, à midi, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et avantages qui s'y trouvent, y appartenant ou de toute autre façon en faisant partie, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Deuxième, Annonciation et Troisième, désignés sur le rôle d'assessement de la ville comme les lots Nos onze et douze de l'ilet No 97, et mesurant chacun trente-un pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue Laurel, sur cent pieds de profondeur et trente et un pieds six pouces et deux lignes de largeur dans le fond pour le lot No onze, et trente et un pieds deux pouces et deux lignes de largeur dans le fond pour le lot No douze.

Saisi dans la susdite affaire.

Termes et Conditions.

1° Pour du comptant à un montant suffisant à payer et satisfaire le premier billet ici en litige à savoir: un billet tiré par John B. Schmitt, à son propre ordre et par lui endossé, en date du 30 janvier 1893, et payable un an après date pour la somme de six cent quatre vingt dollars ($680) avec intérêt au taux de huit pour cent par an à partir de leur date jusqu'à leur paiement; cinq pour cent d'honoraires d'avocat sur la somme en litige pour huit dollars, frais du greffier, et les dépens et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur ladite propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement du second billet ici décrit en litige, savoir: Un billet souscrit par John B. Schmitt à son propre ordre et par lui endossé en date du 30 janvier 1893, et payable deux ans après date pour la somme de six cent quatre-vingt ($680) avec intérêt au taux de huit pour cent à partir de la date jusqu'à paiement, garanti par hypothèque du vendeur et privilège sur ladite propriété, selon un acte passé pardevant Geo. C. Préot, notaire, le 30 janvier 1893.

3° Et, la balance du prix de l'adjudication, s'il en est, comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 mars—8 15 22 29 —avril 5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de meubles de ménage, etc.

M. Sinclair et al., vs Addie Enders.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41,635—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 20 mars 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local, No 218 rue Commune.

Le tout et en particulier, le lot entier de meubles de maison et effets mobiliers, se trouvant au dit local, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 mars—9 13 16 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. S. Speer vs W. B. Stansbury et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 23,225.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 21 mars 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tout le droit, titre et intérêt de W. B. Stansbury, dans et pour l'affaire de W. B. Stansbury versus Nicholson & Cie, propriétaires du Daily Picayune, No 40,630 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

9 mars—9 14 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du bail et du droit d'occupation.

Rosenthal Brothers vs James C. Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 41,412.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI. 21 mars 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Tout le droit, titre et intérêt du défendeur en et au bail des lieux, Nos 130 et 132 rue du Camp, fait par Rosenthal Brothers, le 23 juillet 1892, avec G. W. Pierce et par ledit Pierce, transféré à J. C. Henry, défendeur, commençant le 1er octobre 1892, et allant jusqu'au 30 septembre 1895, au taux de $2,500 par an, payable mensuellement. Et en cas que le dit bail ne se vende pas, alors on offrira:

2° Le droit d'occupation des dits lieux à partir de la vente jusqu'au 30 septembre 1895.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 mars—10 13 16 21

VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence et magasin de valeur à deux étages,

297 rue St-Thomas entre St-James et Félicité et le

COTTAGE ÉLIGIBLE,

No 38 rue Laurel, entre St-André et Ste-Marie.

Succession de Geo. Vogelsanger et femme.

No 41,118—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo. G. Friedrichs, Encanteur, Bureau No 177 rue Commune.—MERCREDI, 11 avril 1894, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H Théard, juge de la Cour Civile, Division E, pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er mars 1894 et rendu dans l'affaire de la succession ci-dessus intitulée—

1° **Une résidence et magasin en bois,** à deux étages, couvert en ardoises, No 297 rue St-Thomas, entre St-James et Félicité ayant grand magasin avec vitrines trois chambres, avec une grande allée en briques, hangar, deux cuves, une grande cour dans le fond et corridor et trois chambres en haut. Le lot est décrit comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de cette ville, désigné par la lettre A d'après un plan dressé par Th. Rettingal, voyer, le 28 mai 1845, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St-Thomas entre St James et Félicité, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

2° **Une résidence en bois,** à un étage No 38 rue Laurel, entre St-André et Ste-Marie, ayant deux chambres et cuisine détachée, cuve, grande cour dans le fond, etc. Le lot est décrit comme suit, à savoir. Une certaine portion de terre avec les bâtisses et améliorations, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues St André, Ste Marie, Laurel et Annonciation, formant une partie du lot de terre désigné par le numéro 40 du dit ilet la quelle portion de terre mesure 30 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Laurel sur une profondeur de 150 pieds sur la ligne des lots 18, 19 et 20, et 150 pieds 6 pouces sur la ligne de l'autre portion du lot No 40.

Dans un voisinage tranquille et convenable, près des églises, des écoles et des lignes de chars. Loyer, $72 par an.

Conditions.—Comptant et l'acheteur assumera les taxes dues et exigibles en 1894, au-dessus du prix d'adjudication et déposera 10 pour cent du prix d'achat au comptant afin de lier la vente.

Les actes de vente pardevant Jeff. C. Wenck, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.

7mars—7 14 21 28—av 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Lots de Valeur pour Bâtir, Pres de l'avenue du Canal,

Rue Génois, Gasquet et Palmyre.

Succession de Joseph A. Burk.

No 33,354. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.—Geo. G. Friedrichs, encanteur —Bureau, 177 rue Commune.—MERCREDI, 11 avril 1894, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté du 2 mars 1891, et rendu dans l'affaire de succession ci-dessus—

Huit lots de terre, bien situés, avec tous les droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situés dans l'ilet No 707, Premier District de cette ville, borné par les rues Génois, Gasquet, Palmyre et Clark et désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 18, 19, 20 et 21 d'après un plan de G. T. Dunbar déposé dans le bureau de G. J. Mosey, ancien notaire en cette ville, daté le 12 avril 1848, le dit lot No 1 forme l'encoignure des rues Génois et Gasquet, mesurant 33 pieds 6 pouces de face à la rue Gasquet sur 108 pieds de profondeur et de façade à la rue Génois, et les lots Nos 2, 3 et 4 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 108 pieds entre lignes parallèles, le dit lot No 21 forme l'encoignure Palmyre et Génois, et mesure 33 pieds 6 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds et de face à la rue Génois, et les dits lots 18, 19 et 20 se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles. A un ilet seulement de l'avenue du Canal et dans un voisinage amélioré.

Conditions.—La moitié comptant et la balance à crédit de 1 et 2 ans, en billets de l'acquéreur portant 7 pour cent d'intérêt par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement final, garantis par hypothèque et privilège du vendeur; les acquéreurs assumeront les taxes de 1894, et 10 pour cent comptant du prix de l'adjudication sera requis pour lier la vente.

Actes de ventes pardevant James Fahey, Esq., notaire aux frais des acquéreurs.

7 mars—7 14 21 28—av 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vins, Liqueurs, Comptoir, Etagères, Meubles et Installations.

Bail de la maison et droit d'occupation.

D. P. Carughi vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 41,911.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO—Geo. G. Friedrichs, encanteur — Bureau, 177 rue Commune — SAMEDI, 17 mars 1894, à 10 heures A. M., sur les lieux, No 224 rue du Canal, coin Franklin, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 5 mars 1894, et rendu dans l'affaire ci-dessus intitulée—

1° **Le tout et en particulier le stock** de Vins et Liqueurs, comptoirs, étagères, meubles et installations (et aussi)—

2° **Un bail** du local No 224 rue du Canal coin Franklin, expirant le dernier jour de février 1896 au taux de $75 par mois, dorénavant devant être payé à la fin de chaque mois par l'acquéreur, avec le privilège de renouvellement pour deux ans de plus d'après les mêmes termes et conditions, et avec le droit d'occupation du dit local, sous le dit bail pour le dit terme.

Conditions—Comptant sur les lieux.

6 mars—6 7 11 14 à date

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 41,189.

Succession de Matthew John Omond et Jane Stubbing, sa femme.

PAR E. CURTIS & CIE. — E. Curtis, Encanteur — Bureau No 201 rue du Canal. — En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, l'Hon. Geo. H. Théard, juge, daté le 17 février 1894, et à moi adressé, je procéderai à la vente, le MERCREDI, 28 mars 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'ilet No 24, borné par les rues Carondelet, Baronne, Harmonie et Pleasant, lequel dit lot est désigné par le No 14 du dit ilet, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 20 octobre 1854, et déposé en le bureau de John D. Poindexter, anciennement notaire en cette ville. Le lot mesure 28 pieds 3 pouces de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

Aussi un certain lot de terre, dans le Cimetière Greenwood, de l'Association Charitable des Pompiers, mesurant 6 pieds de face à l'avenue Violet et 9 pieds de profondeur, sur lignes parallèles, entre les promenades Cedar et Aloe et numéroté 602, d'après un plan du dit cimetière dressé par W. T. Thompson daté le 10 avril 1854.

Termes et Conditions.—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance à un et deux ans, avec toutes les clauses usuelles de garantie. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1894 et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant W. Morgan Gurley N. P., aux frais de l'acquéreur.

Plan à la Bourse.

21 fév—21 28—mars 7 14 21 au 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.—No 34,356.

Succession de Jose Robert y Gerona

BEAU MORCEAU DE PROPRIÉTÉ COMMERCIALE.

La grande bâtisse en briques à trois étages,

No 155 rue de la Commune,

Entre St-Charles et Carondelet,

EN FACE DE L'HOTEL ST-CHARLES.

PAR E. CURTIS & CIE., encanteurs—Bureau No 201 rue du Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., l'Hon. Fred. D. King, juge, daté le 22 février 1894, et à nous adressé, nous vendrons à l'enchère publique, le MERCREDI, 4 avril 1894, à midi, à la **Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St-Charles,** la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Faubourg Ste-Marie, Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Commune, St-Charles, Carondelet et Canal, et désigné par le No 10, sur un plan dressé par Hugh Grant, sous-voyer de la ville de la seconde municipalité en date du 11 février 1847, le dit lot mesurant, mesure américaine, 20 pieds 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Commune sur une profondeur de 83 pieds 4 pouces et 7 lignes sur une ligne de côté, et 85 pieds sur l'autre ligne de côté et 15 pieds dans le fond.

Les améliorations comprennent une bâtisse en briques à trois étages louée à bail à Spear & Escoffier pour 12 mois à partir de septembre 1892 à raison de $75 par mois, avec le privilège de renouveler pour 1, 2, 3 ou 4 ans, pourvu que les locataires donnent 3 mois de notice au propriétaire. Les locataires ont exercé le privilège de renouvellement jusqu'au 1er octobre 1894.

Termes et conditions—Comptant, ou un tiers comptant, la balance à un et deux ans, avec toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1894 et déposera 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Félix J. Puig, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

Plan à la Bourse.

27 fév—27 28—mars 4 7 11 14 21 25 28—avril 1 à date

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

UN AN	$12 00
SIX MOIS	6 00
TROIS MOIS	3 00
UN MOIS	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

UN AN	$3 00
SIX MOIS	1 50
QUATRE MOIS	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Une Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.... ...CHARTRES......73

ASSURANCES

Onzième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pour l'année écoulée le 31 Décembre 1893:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$562,133 53	
Sur risques de rivières	11 998 66	
Sur risques de mer	5,962 52	
		$580,[illegible]
A ajouter:		
Primes non acquises de 1892		15[illegible]
Total des primes		$73[illegible]
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		[illegible]
Total des recettes		$74[illegible]
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$283 094 43	
Sur risques de rivières	1 943 47	
Sur risques maritimes	3,215 28	
	$288,253 18	
Montant réservé l'année passée (1892) pour pertes non ajustées	43,910 48	
Total pertes payées pour 1893	$244,342 70	
Primes remboursées cancellations et commissions	185 272 57	
Réassurances	47,801 99	
Taxes et licences	12,155 39	
Dépenses générales bureau local et agences, salaires loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires, annonces, etc.	57,290 89	
Total des débours		$546 [illegible]
Balance		$194 [illegible]
Fonds de réserve de 1892		14 [illegible]
		$209 0[illegible]
Réservé pour risques non terminés de 1893	$138,016 90	
Réservé pour pertes non ajustées de 1893	44,833 30	
Réserve et fonds de surplus	26,214 06	
		$209 0[illegible]

ACTIF

La compagnie possède l'actif suivant:

Comptant en main—		
En banque	$73,640 73	
Au bureau	12 67	$73 6[illegible]
$85,000 bons consolidés de la ville de la Nlle-Orléans, émission Crossman		86,70[illegible]
$115,400 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, incluant les numéros tirés		192,42[illegible]
$50,000 bons de la Louisiane à pour cent, nouveaux		48,00[illegible]
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		10 22[illegible]
25 actions de la N. O. Warehouse Company		5[illegible]
Une action du Louisiana Sugar Exchange		1[illegible]
Une action French Opera House Association		1[illegible]
Primes en cours de perception		93 9[illegible]
Meubles, accessoires, coffre-forts, Mappes, etc., bureau local et agences		3,6[illegible]
		$509 3[illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$300 00[illegible]
Fonds de réserve et de surplus	26 2[illegible]
Réservé pour risques non expirés de 1893	13[illegible]
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1893	44 [illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
	$509 3[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1894.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): FRANK RODER,
FRED. G. ERNST,
JOSEPH SCHWARTZ,
THOS. J. WOODWARD,
Comité de finances.

Nlle-Orléans, Lne. 1er janvier 1894

15 jan—1m

Vingt-septième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1[illegible]

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1893:

Primes sur incendies	$252,605 68	
Primes maritimes	867 79	
Primes des rivières	384 47	
	$253,857 94	
A ajouter: Primes non acquises de 1892	47,375 85	
Total		$301,23[illegible]
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$20,022 35	
Moins salaires et dépenses générales	14,107 95	
		5,914
Fonds de surplus, 1892		6,461
Total		$313,63[illegible]
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$113 159 28	
Sur risques maritimes	382 77	
Sur risques de rivières	134 33	
	$113,676 38	
Réassurances	49,033 51	
Primes remises et commissions	77,109 10	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	7,929 79	247,64[illegible]
Profits bruts		$65,98[illegible]
Réservé pour—		
Primes non expirées de 1893	$49 616 94	
Pertes d'incendies non payées	15,201 32	
Fonds de surplus	1,165 85	65,98[illegible]

ACTIF.

Billets pour primes	$1[illegible]
Primes en voie de collection	38,2[illegible]
Prêts sur nantissement	2,50[illegible]
Prêts sur hypothèques	1,2[illegible]
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	86 8[illegible]
Stocks de banques, d'assurances et autres	32,2[illegible]
Bons d'Etat de la Louisiane	10,27[illegible]
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,0[illegible]
Propriétés foncières	66,9[illegible]
Meubles de bureau et accessoires	4,91[illegible]
Argent comptant et en banque	17,7[illegible]
	$265,984 [illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 [illegible]
Fonds de surplus	1 165 [illegible]
Réserve pour primes non expirées	49 616 [illegible]
Réserve pour pertes non payées sur incendie	15,201 [illegible]
	$265,984 [illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
ERNEST CHASSANIOL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1894.

GEO. H. BRAUGHN, Notaire.

14 jan—1m

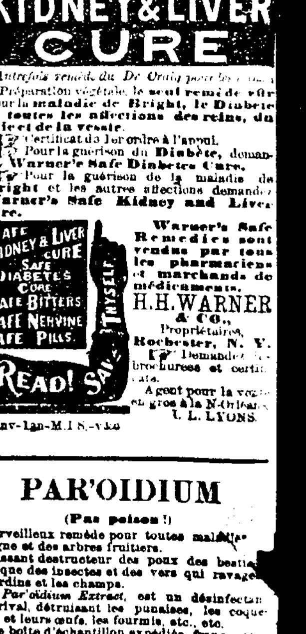

1janv-1an-M I S-vko

PAR'OIDIUM

(Pas poison!)

Merveilleux remède pour toutes maladies de la vigne et des arbres fruitiers.

Puissant destructeur des poux des bestiaux, ainsi que des insectes et des vers qui ravagent les jardins et les champs.

Le *Par'oidium Extract*, est un désinfectant sans rival, détruisant les punaises, les coquerelles et leurs œufs, les fourmis, etc., etc.

Une boîte d'échantillon expédiée franco contre l'envoi de 30 cents à M. F. C. Boucuet, Saint Paul, Minnesota.

Agents demandés partout.

11avril- 2m